



NDIS Quality  
and Safeguards  
Commission

# Le code de conduite du NDIS

Le code de conduite NDIS (dispositif national d'assurance pour les personnes en situation de handicap) s'applique à tous les fournisseurs du NDIS, qu'ils soient enregistrés ou non, et à toutes les personnes employées ou engagées par un fournisseur NDIS.

## **En fournissant une assistance ou des services à des personnes souffrant de handicap, une personne couverte par le code doit :**

- agir dans le respect des droits individuels quant à la liberté d'expression, l'autodétermination et la prise de décision en accord avec les lois et conventions en vigueur
- respecter l'intimité des personnes souffrant de handicap
- fournir une assistance et des services de manière sûre et qualifiée, avec soin et compétence
- agir de manière intègre, honnête et transparente
- prendre des mesures et agir rapidement au sujet des questions pouvant avoir un impact sur la qualité et la sécurité de l'assistance et des services fournis aux personnes en situation de handicap
- prendre toutes les mesures raisonnables visant à empêcher et à répondre à toutes les formes de violence contre, et à l'exploitation, à la négligence et à la maltraitance de personnes souffrant de handicap
- prendre toutes les mesures raisonnables visant à empêcher et à répondre à des comportements sexuels abusifs.

**Tout le monde peut déposer réclamation auprès de la Commission qualité et garanties du NDIS au sujet de fournisseurs ou d'employés qui enfreignent le code de conduite du NDIS.**

## **En savoir plus**

Pour en savoir plus sur le code de conduite ou pour signaler une infraction :

- rendez-vous sur [www.ndiscommission.gov.au](http://www.ndiscommission.gov.au)
- e-mail : [feedback@ndiscommission.gov.au](mailto:feedback@ndiscommission.gov.au)
- tél. : 1800 035 544